

GUIDE 2017 À L'USAGE DES LAURÉATS DU CONCOURS RÉSERVÉ

Vous avez réussi le **concours réservé**, bravo!

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage?	2
2. Dans quel établissement vais-je être affecté·e à la rentrée ?	3
3. À quelle formation ou accompagnement ai-je droit l'an prochain ?	3
4. Quelle va être ma rémunération ?	.4
5. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement du concours ?	5
Vous avez passé le concours réservé, savez-vous que c'est grâce à l'action du Sgen-CFDT ?	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT	7
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie	8

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE?

Vous avez réussi le concours réservé en tant qu'ex-contractuel·le : vous êtes assuré·e de faire votre stage dans votre académie d'origine.

Vous devrez vous connecter entre le 2 mai et le 2 juin 2017 à midi sur l'application « SIAL » via le site du ministère.

Le ministère procédera à votre affectation entre le 30 juin et le 10 juillet 2017.

Si votre situation personnelle vous oblige à changer d'académie, **contactez-nous à :** suivipro@sgen.cfdt.fr.

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, vous **vous connecterez sur le serveur académique** pour prendre connaissance de la note de service rectorale et **formuler vos vœux d'affectation**. L'application locale :

- vous demandera d'exprimer des vœux géographiques :
- vous signalera des postes « berceaux », c'est-à-dire des postes réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes « stagiaires » n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2017, voire à la mi-août, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN?

Vous serez affecté-e à temps plein dans votre établissement avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire. Dans tous les cas, un-e tuteur-rice doit être nommé-e, qui sera chargé-e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Dans certaines académies, vous serez convié·e la dernière semaine d'août par l'administration pour quelques jours d'intégration qui s'achèveront par la participation à la journée de prérentrée dans votre établissement. C'est à ce moment-là que vous ferez le point de vos besoins de formation avec votre IPR ou IEN.

Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION?

Elle est constituée du **salaire de base** (au 1er septembre 2017, au 1er échelon : 1 420 € net) **auquel s'ajoute une indemnité** au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifiés, les professeurs en lycée professionnel, les agrégés : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les enseignants documentalistes : l'indemnité de sujétion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein.

De plus, comme vous avez déjà de « l'ancienneté » dans l'Éducation nationale, celle-ci sera reprise et vous gravirez les échelons plus vite et serez donc mieux payé·e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez prétendre aussi à :

- une prime REP;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

5. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU CONCOURS ?

C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent. **Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :**

- il faut répondre à certaines **conditions** (ancienneté en tant que contractuel·le, quotité de service...);
- les modalités pour prétendre au remboursement de ses frais de concours sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer... Pensez à conserver tous les justificatifs!

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande... Les délais de mise en paiement sont parfois longs.

Pour connaître la marche à suivre, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

SAVEZ-VOUS QUE CE CONCOURS EXISTE GRÂCE À L'ACTION DU SGEN-CFDT ?

En effet, le Sgen-CFDT a toujours milité pour l'intégration des collègues contractuels.

L'accord de résorption de la précarité (signé en 2011 par la CFDT, la CGT, l'Unsa, FO, la CFE-CGC et la CFTC mais pas par la FSU) a débouché en 2012 sur la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi Sauvadet. C'est cette loi qui a permis la création du concours réservé et de l'examen professionnel. C'était un premier pas, mais ce n'est pas suffisant.

Les militantes du Sgen-CFDT agissent partout pour améliorer les conditions de rémunération et de travail des collègues contractuel·le·s.

L'action d'un syndicat de la CFDT, c'est :

- porter des valeurs de solidarité, de justice sociale, de progrès...
- construire et porter des revendications justes et cohérentes ;
- obtenir des résultats par le rapport de force et la négociation.

Cette méthode, c'est celle de toute la CFDT.

Venez nous rejoindre : adhérez !



ADHÉSION DÉCOUVERTE : POUR DÉCOUVRIR LE SGEN-CFDT



ADHÉSION DÉCOUVERTE

Au Sgen-CFDT, c'est gratuit de septembre à décembre ! J'essaie, j'adhère !

ADHÉSION LAURÉATS ET STAGIAIRES

▶ à retourner au Sgen-CFDT de votre académie (voir au dos)

En remplissant ce bulletin, vous devenez gratuitement adhérent-e du Sgen-CFDT iusqu'au 31 décembre 2017.

Vous aurez la possibilité de continuer à bénéficier de nos conseils et services grâce à votre cotisation « stagiaires » 2018. Au final, elle vous coûtera **moins de 2,50 euros par mois**, 66 % de votre cotisation vous étant reversés sous forme de crédit d'impôt.

L'adhésion au Sgen-CFDT vous apporte :

- le suivi individualisé et prioritaire de votre situation,
- une information régulière spécifique aux stagiaires,
- une lettre électronique régulière destinée à tous les adhérents,
- des permanences régulières.

La CFDT, une force de 900 000 adhérents!

Date de naissance :		
Email personnel :		
Spécialité/discipline:	gé, certifié, PLP, COP, PEPS) :	
Adresse:		
	Votre cotisation à	Date et signature :

COORDONNÉES: POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Aix-Marseille	Guyane	Paris
04 91 55 53 52	0594 31 02 32	01 42 03 88 86
provencealpes@sgen.cfdt.fr	guyane@sgen.cfdt.fr	paris@sgen.cfdt.fr
Amiens	Lille	Poitiers
03 22 92 84 40	03 20 57 81 81	05 49 88 15 82
amiens@sgen.cfdt.fr	lille@sgen.cfdt.fr	poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Besançon	Limoges	Polynésie
03 81 25 30 10 & 12	05 55 32 91 04	00 689 54 40 10
besancon@sgen.cfdt.fr	limoges@sgen.cfdt.fr	syndicat_tmac@yahoo.fr
Bordeaux	Lyon	Reims
05 57 81 11 40	04 78 54 17 66	09 63 65 46 32
bordeaux@sgen.cfdt.fr	lyon@sgen.cfdt.fr	reims@sgen.cfdt.fr
Caen	Martinique	Rennes
02 31 82 60 61	0596 39 59 09	02 99 86 34 63
bassenormandie@sgen.cfdt.fr	martinique@sgen.cfdt.fr	bretagne@sgen.cfdt.fr
Clermont-Ferrand	Mayotte	Réunion (La)
04 73 31 90 87	0269 61 12 38	0262 90 27 72
63@sgen.cfdt.fr	mayotte@sgen.cfdt.fr	reunion@sgen.cfdt.fr
Corse	Montpellier	Rouen
04 95 31 17 02	04 67 65 60 64	02 32 08 33 40
corsica@sgen.cfdt.fr	montpellier@sgen.cfdt.fr	rouen@sgen.cfdt.fr
Créteil	Nancy-Metz	Strasbourg
01 43 99 58 39	03 83 39 45 15	03 89 31 86 66
creteil@sgen.cfdt.fr	lorraine@sgen.cfdt.fr	alsace@sgen.cfdt.fr
Dijon	Nantes	Toulouse
03 80 30 23 54	02 51 83 29 30	05 61 43 71 56
bourgogne@sgen.cfdt.fr	nantes@sgen.cfdt.fr	toulouse@sgen.cfdt.fr
Grenoble	Nice	Versailles
04 76 40 31 16	04 93 26 35 48	01 40 90 43 31
grenoble@sgen.cfdt.fr	nice@sgen.cfdt.fr	versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe	Orléans-Tours	
0590 20 42 61	02 38 22 38 59	

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : http://urlz.fr/3NZg





